

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales régissent la relation contractuelle entre, d'une part, la personne physique ou morale qui commande des services à Geoffroy GILLARD, en son nom propre ou pour compte de tiers, tant à des fins professionnelles que privées (dénommé ci-après « le Client ») et, d'autre part, Geoffroy GILLARD, Rue du Panorama 8 à 4910 Theux, TVA BE0 886 500 222, (dénommé ci-après « Expert-énergie.be » ou « le Vendeur ») ou, le cas échéant, toute autre personne physique ou morale qu'Expert-énergie.be substituerait à lui-même. Le Client sera informé de l'identité exacte du vendeur. En fonction de la situation particulière du Client (consommateur ou non), certaines clauses des présentes conditions générales peuvent ne pas lui être applicables.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande de services passée à Expert-énergie.be, par quelque biais que ce soit.

2. Généralités et définitions

2.1 Expert-énergie.be se réserve le droit d'apporter les modifications qu'il le souhaite aux présentes conditions générales, à tout moment et sans préavis. Les conditions générales en vigueur au moment de la commande d'un service étant bien entendu d'application jusqu'à l'exécution complète de la prestation dudit service.

2.2 Le contrat et tous les documents sont conclus/rédigés en français. Le Client ne pourra avancer le fait qu'il ne maîtrise pas suffisamment la langue française pour invoquer la non-applicabilité de l'une ou plusieurs des conditions. Notre personnel s'exprime en langue française.

2.3 Le Client est toujours présumé passer commande en son nom et pour son compte. En conséquence de quoi il ne peut se prévaloir d'exceptions de droit ou de fait liées à un mandat ou une procuration conférées par un ou des tiers, pour retarder, suspendre ou cesser l'exécution de ses obligations envers Expert-énergie.be.

3. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu lors du paiement par le client du premier acompte d'un montant de 150 euros. Le paiement de ce montant vaut commande des services et approbation des présentes conditions générales de vente.

Le paiement est à effectuer sur le compte DEXIA 068-2468135-94 (IBAN : BE87 0682 4681 3594) au nom de GILLARD Geoffroy – Rue du Panorama, 8 – 4910 THEUX. Le client indiquera en communication libre sur le virement la formule suivante : « <PRESTATION> - <ADRESSE DU BIEN CONCERNE> ». Le champs prestation étant rempli par le type de prestation commandée et le champ adresse comprenant l'adresse du bien immobilier faisant l'objet de la prestation de service.

Expert-énergie.be se réserve le droit de refuser d'exécuter les commandes conclues lorsqu'il apparaît que le Client a l'intention de revendre lui-même les services d'Expert-énergie.be.

Expert-énergie.be se réserve également le droit de refuser l'exécution du contrat s'il s'avère que le Client ne lui a fourni pas toutes les informations nécessaires à l'exécution du service commandé.

Expert-énergie.be peut confier la prestation de service à des tiers. Le Client accepte par avance de conclure la commande avec Geoffroy GILLARD, Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX. Le Client accepte que l'identité exacte du vendeur lui sera communiquée ultérieurement et reconnaît qu'une relation contractuelle directe naîtra entre lui et le vendeur pour la prestation de service commandée à Expert-énergie.be dès qu'il aura connaissance de son identité. Dans ce cas, les présentes conditions générales lieront le Client et le vendeur directement, toute référence à Expert-énergie.be et à Geoffroy GILLARD s'entendant comme une référence au vendeur lui-même. Le Client ne peut renoncer à une commande pour un motif pris de l'identité du vendeur.

Le consommateur ne dispose pas du droit de renoncer à l'achat si, avec son accord ou à sa demande, le contrat de service a commencé à être exécuté avant la fin du délai de 14 jours à dater du lendemain du jour de la conclusion dudit contrat, étant entendu que le déplacement d'un préposé de Expert-énergie.be ou du vendeur le jour fixé pour la prestation constitue un commencement d'exécution avec l'accord du consommateur.

4. Modalités d'exécution

La date d'exécution des services d'Expert-énergie.be sera fixée de commun accord et confirmée par courrier ou par e-mail adressé au Client. Si aucune réclamation quand à cette date n'est envoyée à Expert-énergie.be, par voie postale à l'adresse Geoffroy.GILLARD – Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX (cachet de la poste faisant foi) ou par voie informatique à l'adresse mail geoffroy.gillard@expert-energie.be dans les 48 heures suivant l'envoi précité de Expert-énergie.be fixant la date de visite, cette date sera considéré comme certaine.

Tout service commandé est réputé avoir commencé à être exécuté le jour fixé pour la prestation à 00 heures. Le déplacement de l'agent chargé de l'exécution de la mission constitue un élément de l'exécution du service en tant que tel.

Une fois que le service a commencé, l'entièreté du montant de la commande est dû.

Toute rétractation intervenant dans un délai de moins de sept jours de calendrier avant la date fixée pour la visite au paragraphe un du présent point entraînera la conservation, à titre d'indemnité, du montant de 150 euros versé à titre d'acompte.

De plus, toute demande de modification de la date de visite intervenant hors du délais de 48 heures prévu au paragraphe un du présent point entraînera le paiement d'une indemnité de 100 euros pour frais de réservation supplémentaires et frais de modification de planning. Ces demandes ne sont plus recevables lorsque le service est réputé avoir commencé.

Geoffroy GILLARD - Certificateur PEB agréé

0473/71.96.46 - geoffroy.gillard@expert-energie.be
Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX
TVA BE 0886.500.222

WWW.EXPERT-ENERGIE.BE

Vous vendez... Nous certifions !

Expert-énergie.be se réserve le droit de confier certaines prestations à des tiers, préposés ou agents intervenant sous sa responsabilité, dans les limites permises par les dispositions légales et les règles en matière d'agrément ou d'accréditation.

Les services d'Expert-énergie.be donnent lieu à l'établissement de rapports ou certificats reprenant des informations relatives aux installations soumises par le Client à l'analyse, ainsi que les résultats de cette analyse (ci-après les « Rapports »). Les Rapports sont toujours établis au nom et pour compte du Client, même si celui-ci a déclaré agir pour compte d'un tiers. Ils sont rédigés et adressés en un seul exemplaire, en français, sauf le respect de dispositions légales particulières. Les Rapports sont envoyés par e-mail et/ou par la poste au Client après paiement complet des services commandés.

Moyennant l'accord exprès et préalable du Client, Expert-énergie.be pourra envoyer une copie informatique du Rapport à un tiers de son choix.

Expert-énergie.be n'accepte aucune responsabilité en ce qui concerne la conservation du Rapport. Il est dès lors de la responsabilité du Client de conserver le Rapport, conformément à l'article 9 ci-dessous. Sauf en cas d'obligation légale ou d'obligation résultant d'une accréditation, Expert-énergie.be ne sera plus tenu de délivrer au Client une nouvelle copie d'un Rapport après l'expiration d'un délai de trente-six mois suivant la date d'envoi de l'original.

Pour permettre l'exécution des prestations de service, le Client est tenu, selon la nature desdits services : - de mettre à la disposition d'Expert-énergie.be les documents qui sont nécessaires pour la bonne exécution des services commandés ;

- de veiller à obtenir les autorisations et à remplir les formalités d'accès, à accompagner les agents, à leur transmettre les directives qui doivent être respectées dans l'installation examinée et à mettre à leur disposition les divers appareils ou équipement de sécurité qui sont propres à l'installation ;

- de veiller à ce qu'un délégué du Client soit présent sur place afin d'assurer les accès nécessaires et pour faire fonctionner les appareils à contrôler si nécessaire.

En cas de manquement aux dispositions qui précèdent, Expert-énergie.be ne peut garantir la bonne exécution de la/des prestation(s) de service commandée(s).

Ces manquements peuvent entraîner l'impossibilité de tout ou d'une partie de la visite et rendre impossible la rédaction de tout ou d'une partie du Rapport (ce dont Expert-énergie.be est le seul juge). L'entièreté du montant de la commande est néanmoins dû car le service a commencé. Le Client a alors le choix de procéder au paiement du montant total de la commande et de considérer que l'ensemble des obligations contractuelles d'Expert-énergie.be ont été remplies ou alors de demander à ce qu'il soit procédé à une seconde visite pour permettre la rédaction complète du rapport.

Dans ce cas, la visite supplémentaire qui serait nécessaire pour la réalisation complète du Rapport donnera lieu à une rétribution complémentaire de 300 euros tvaac pour déplacement supplémentaire de Expert-énergie.be.

5. Obligations des parties - Responsabilité

5.1 Les obligations d'Expert-énergie.be se limitent aux obligations imposées par la réglementation applicable aux personnes agréées. Expert-énergie.be ne pourra être rendu responsable dans la mesure où il aura exécuté ses prestations conformément aux prescriptions de ces réglementations.

5.2 Le Client reconnaît qu'en concluant le contrat de services, Expert-énergie.be ne se substitue pas au Client, ni ne le libère de ses obligations. Expert-énergie.be n'assume, ne limite, n'annule ni ne décharge le Client d'aucune de ses obligations vis-à-vis d'un tiers quelconque.

5.3 L'exécution des services d'Expert-énergie.be ne porte que sur les constituants visibles et accessibles des appareils, équipements et installations à contrôler, sans qu'Expert-énergie.be n'ait d'obligation de démontage et/ou d'ouverture de quelque équipement que ce soit.

5.4 Toute réclamation doit être déposée par écrit dans le délai le plus bref possible après la fin de la visite ou après la remise du Rapport. S'il apparaît, dans les trente jours suivant la réception de la réclamation, qu'Expert-énergie.be a manqué à ses obligations, Expert-énergie.be effectuera à ses frais une nouvelle mission pour prester le service faisant l'objet de la réclamation.

5.5 Expert-énergie.be ne peut être tenue responsable envers le Client que de son dol ou de sa faute lourde ou de celle de ses préposés ou mandataires. A l'égard du Client qui est un consommateur, Expert-énergie.be ne peut être tenu responsable que de son dol ou de sa faute lourde ou de celle de ses préposés ou mandataires, ainsi que de l'inexécution d'une obligation consistant en l'une des prestations principales du contrat de service, sauf le cas de la force majeure. En tout état de cause, les règles générales relatives à la responsabilité civile restent pleinement applicables, notamment en cas de fautes partagées ou conjointes.

Le montant total de la responsabilité d'Expert-énergie.be à l'égard du Client en raison de pertes, dommages ou dépenses, quelle que soit leur nature et leur origine – hormis le cas de décès ou dommage corporel causé au Client qui est un consommateur - sera limité, à l'égard de chaque événement ou série d'événements associés, à une somme égale au prix hors TVA payé à Expert-énergie.be en vertu du contrat de service dont l'inexécution a seule causé le dommage.

5.6 Sous réserve de l'alinéa 1er, Expert-énergie.be n'assumera aucune responsabilité à l'égard du Client ou des tiers :

(a) en cas de pertes, dommages ou dépenses résultant;

(i) d'un manquement de la part du Client de se conformer à l'une quelconque de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales ou dans le contrat de services; et

(ii) de tout résultat, rapport ou certificat incorrect provenant d'une information peu claire, erronée, incomplète, équivoque ou fautive fournie à Expert-énergie.be ;

Geoffroy GILLARD - Certificateur PEB agréé

0473/71.96.46 - geoffroy.gillard@expert-energie.be
Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX
TVA BE 0886.500.222

WWW.EXPERT-ENERGIE.BE

Vous vendez... Nous certifions !

(b) en cas de perte de profits, perte de production, perte d'activités ou frais engagés à la suite d'une interruption d'activités, perte de revenus, perte d'opportunités, perte de contrats, perte de profit escomptés, perte d'usage, perte de Clientèle ou atteinte à la réputation, non réalisation d'économies anticipées, frais ou dépenses engagés pour procéder à un rappel de produits, frais ou dépenses engagés pour atténuer la perte et la perte ou le dommage résultant des actions engagées par des tiers (y compris, sans que cela soit limitatif, les actions en responsabilité du fait des produits) que pourraient subir le Client;

Le Client est tenu d'informer ses assureurs du contenu du présent article et de veiller à ce que les termes de cet article leur soient opposables.

5.7 Un retard dans l'exécution des obligations d'Expert-énergie.be ou du vendeur, pour quelque raison que ce soit, ne donne pas droit à exiger une indemnisation et/ou des intérêts. Les délais, indiqués de bonne foi dans la commande ou dans son récapitulatif, n'ont de valeur qu'indicative et ne constituent pas une condition essentielle du contrat de services.

6. Données à caractère personnel

Expert-énergie.be s'engage à ne pas transmettre ou divulguer à des tiers les informations communiquées par ses clients. Ces informations seront traitées de manière strictement confidentielle dans le cadre des activités d'Expert-énergie.be.

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et son Arrêté Royal d'exécution du 13 février 2001, le Client peut à tous moment demander à consulter, corriger ou supprimer les données personnelles qu'il a transmises à Expert-énergie.be en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : [geoffroy.gillard\(at\)expert-energie.be](mailto:geoffroy.gillard(at)expert-energie.be) ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Geoffroy GILLARD – Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX.

7. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et tous les droits de quelque nature sur le rapport et sur les données qu'il contient demeurent la propriété exclusive d'Expert-énergie.be, nonobstant toute clause contraire. Au travers de l'exécution du présent contrat, le Client obtient un droit d'utilisation limité du rapport en tant que tel, pour ses besoins strictement personnels ainsi que le cas échéant pour les besoins personnels de tout successeur tel que le propriétaire ou le locataire du bien, étant entendu que tous autres droits de reproduction, communication publique, distribution, extraction et réutilisation du rapport ou des données qu'il contient, sont expressément réservés à Expert-énergie.be.

8. Transfert de propriété

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, les rapports et certificats fournis demeurent la propriété exclusive d'Expert-énergie.be jusqu'au complet paiement de la facture. Malgré cette réserve de propriété, le risque de perte ou de dommages est transféré aux Clients dès la prise de possession des rapports et certificats.

9. Prix et facturation

Les prix s'entendent TVA comprise sauf mention contraire. Les frais de déplacement éventuels sont indiqués.

Les prix indiqués sont toujours susceptibles de modifications. Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment et sans préavis nos plans tarifaires. Le plan tarifaire en vigueur au moment de la commande d'un service est d'application jusqu'à l'exécution complète de la prestation dudit service. La dernière mise à jour de notre plan tarifaire est consultable sur notre site internet www.expert-energie.be.

Les prestations et les frais nécessaires peuvent être supérieurs à ce qui était prévu pour quelque raison que ce soit. Le prix de ces prestations complémentaires sera facturé pour un montant de 80 euros tvac par heure de prestation. Toute heure entamée est due dans son entièreté.

10. Conditions de paiement

Un premier acompte d'un montant de 150 euros est à payer par virement bancaire sur le compte DEXIA 068-2468135-94 (IBAN : BE87 0682 4681 3594) au nom de GILLARD Geoffroy – Rue du Panorama, 8 – 4910 THEUX. Le client indiquera en communication libre sur le virement la formule suivante : « <PRESTATION> - <ADRESSE DU BIEN CONCERNE> ». Le champ prestation étant rempli par le type de prestation commandée et le champ adresse comprenant l'adresse du bien immobilier faisant l'objet de la prestation de service. Ce paiement vaudra conclusion d'un contrat entre les parties sous réserve d'acceptation de la mission par Expert-énergie.be.

La mission est réputée comme acceptée si dans les sept jours qui suivent le paiement, Expert-énergie.be n'a pas émis d'objection quand à cette mission.

Un second acompte de 250 euros est à payer le jour de la visite, sur place, directement au certificateur, en liquide.

Le solde du montant est à payer par virement bancaire dans les 30 jours de calendrier suivant la date de facturation.

Le paiement des factures doit être adressé exclusivement et personnellement à Geoffroy GILLARD – Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX – DEXIA 068-2468135-94 (IBAN : BE87 0682 4681 3594) ou au vendeur. Par conséquent, Expert-énergie.be ne peut être aucunement tenu d'en réclamer la liquidation à des tiers.

Les Rapports ne seront transmis au Client qu'à partir du moment où Expert-énergie.be aura reçu la totalité du paiement.

11 Arriérés et refus de paiement

Geoffroy GILLARD - Certificateur PEB agréé

0473/71.96.46 - geoffroy.gillard@expert-energie.be
Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX
TVA BE 0886.500.222

WWW.EXPERT-ENERGIE.BE

Vous vendez... Nous certifions !

En cas d'arriérés de paiement, Expert-énergie.be se réserve le droit de suspendre ses prestations sans sommation et de les reprendre, sauf avis contraire du Client, dès que le paiement est en ordre.

Pour le paiement prévu sur place, le paiement doit être fait avant le début de la mission. Si le Client n'est pas en mesure de procéder au paiement, il le mentionne à Expert-énergie.be.

Dans ce cas, tout montant impayé en tout ou en partie sera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, majoré comme suit:

- a) l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même non échues au jour du contrôle ou de la prestation sur place;
- b) une indemnité de 10 % de la somme due à titre d'indemnité d'encaissement avec un montant de 25 euros minimum ;
- c) des intérêts moratoires sur les montants impayés, calculés suivant le taux d'intérêt en selon la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, et calculés par jour depuis l'échéance.

Pour la partie du montant dont le contrat prévoit le paiement après réception de la facture, tout refus de payer ladite facture doit être communiqué dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

Dans ce cas, tout montant impayé en tout ou en partie à son échéance sera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, majoré comme suit:

- a) l'exigibilité de toutes les autres factures, même non échues;
- b) une indemnité de 15 % de la somme due à titre d'indemnité d'encaissement sans que cette majoration puisse toutefois être inférieure à 25 euros;
- c) des intérêts sur les montants impayés, calculés suivant le taux d'intérêt en vigueur arrêté par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, et calculés par jour depuis l'échéance.

Toute modification de la situation du Client comme la vente ou l'apport de la totalité ou d'une partie du patrimoine, le décès, l'incapacité, les difficultés de paiement ou la cessation des paiements, la liquidation des biens, le règlement judiciaire, la suspension provisoire des poursuites, le concordat, la faillite ou toute procédure analogue, la dissolution ou le changement de forme juridique, même après exécution partielle des contrats ou des commandes conduit à l'application des mêmes mesures que dans les cas de non-paiement décrits ci-dessus.

12. Force Majeure

Si Expert-énergie.be était empêché d'exécuter ou d'achever l'un quelconque des services pour lesquels le contrat a été conclu, en raison d'un événement, quel qu'il soit, indépendant de sa volonté, y compris, sans que cela soit limitatif, les catastrophes naturelles, la guerre, les activités terroristes, les mouvements sociaux, le fait de ne pas obtenir des permis, licences ou enregistrements, la maladie, le décès ou la démission de l'agent chargé de la mission, ou le fait pour le Client de ne pas respecter ses obligations contractuelles, elle prendra immédiatement contact avec le Client afin de fixer un nouveau rendez-vous. L'exécution du contrat sera suspendue jusqu'à la date du nouveau rendez-vous fixé. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les raisons évoquées dans ce paragraphe.

13. Divers

Si une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales était déclarée illégale, nulle ou inapplicable, la validité, la légalité et l'opposabilité des autres dispositions n'en serait pas affectée ou diminuée.

14. Droit applicable et résolution des litiges

Un règlement amiable sera recherché pour tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent document. Si le conflit persiste, il sera tranché selon le droit belge, exclusivement par les tribunaux de Verviers devant lesquels l'affaire sera déférée par la partie la plus diligente, les parties faisant d'ores et déjà choix de la langue française pour la procédure.

15. Contact

Adresse de courrier : Geoffroy GILLARD – Rue du Panorama 8 – 4910 THEUX

Adresse e-mail : geoffroy.gillard@expert-energie.be

Téléphone (lu au ve, 8h00 – 17h00) : 0473/71.96.46

Geoffroy GILLARD - Certificateur PEB agréé

0473/71.96.46 - geoffroy.gillard@expert-energie.be
Rue du Panorama 8 à 4910 THEUX
TVA BE 0886.500.222